

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes
Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
N° 4-2023

Ploemeur, le 21 juillet 2023

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Annule et remplace toutes dispositions antérieures

Objet : Procédure de dépôt des sacs de linge au parloir

PJ : Imprimé de remise de linge + Liste des effets interdits et soumis à autorisation

A compter du 1^{er} août 2023, afin d'assurer une meilleure traçabilité des effets personnels contenus dans les sacs de linge déposés au parloir, il sera exigé de toute personne qui dépose un sac, la présence de l'« *inventaire de remise de linge propre* » (modèle ci-joint) préalablement complété et signé.

L'imprimé pourra être obtenu au sein de l'abri famille ou auprès du surveillant en poste à l'accueil. **Sans cet imprimé dûment complété, le sac de linge sera refusé.**

Outre l'obligation de l'inventaire, le dépôt d'un sac de linge devra respecter les conditions suivantes :

1. Le poids du sac est de 5 kg maximum. En cas de doute, une balance est à disposition au niveau de l'accueil famille.

Attention, après contrôle à l'entrée de l'établissement, si le sac dépasse 5 kg, il sera intégralement refusé ;

2. Il n'est autorisé qu'un sac de linge par semaine, quelle que soit la situation pénale de la personne détenue à laquelle il est destiné ;
3. Seuls les effets et objets listés sur l'imprimé d'inventaire sont autorisés.

Tout document, autre que ceux indiqués sur cet imprimé, sera refusé. Les vêtements et objets refusés seront restitués à l'issue du parloir ou placés au vestiaire de la personne détenue.

La Directrice
Katell PETON

Yvan LE GULUDEC
Directeur Adjoint
CP LORIENT-PLOEMEUR

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5						Service Infra/Sécurité	Cheffe de détention	CE

